

Direction Générale des Services
Direction Habitat -Politique de la Ville
MAISON DU DROIT-ANTENNE DE JUSTICE
☐ 04 42 89 03 31
☐ 04 42 79 21 60

Vitrolles, le 30 octobre 2008

**Compte rendu de la
Conférence du 23 octobre 2008
« Problèmes climatiques - Droit des assurances »**

Étaient présents :

Des administrés des communes de :

Vitrolles – Marignane – Berre l’Etang – Saint-Victoret - Marseille

Mme LAIFA Élodie, Responsable du service Prévention et Gestion des Risques

Mme TAGUELMINT Dominique, Adjointe au Maire, déléguée aux Politiques de Prévention
à la Maison du Droit – Antenne de Justice - Accessibilité

Mme SCIORTINO Marie-Claire, Maison du Droit - Antenne de Justice

Mr DJINDIAN Alexandre, Chargé de Mission – Prévention Tranquillité Publique –
Responsable de la Maison du Droit – Antenne de Justice

INTERVENANT :

Mr DORY-LAUTREC

Président de l’association interprofessionnelle des assurances en méditerranée.
Praticien des assurances, ancien courtier en assurance.

Règles juridiques de base

L'article L 125-1 et suivants du code des assurances fixe le cadre de l'indemnisation des victimes.

L'état de catastrophe naturelle est reconnu pour la commune par un arrêté interministériel publié au journal officiel.

Le schéma pour qu'une commune soit déclarée sinistrée est le suivant :

- le Maire constitue un dossier de demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Il l'envoie au service interministériel de défense et de Protection Civile de la Préfecture.
- La préfecture réceptionne et complète tous les dossiers des communes, par des rapports techniques en fonction du type d'évènement naturel constaté et adresse au Ministère de l'intérieur l'ensemble des dossiers.
- Le ministère de l'intérieur émet des avis qui seront ensuite validés par un arrêté ministériel.

Liste des problèmes climatiques classiques ou récurrents non exhaustive

La pluie - la foudre - le vent - la neige - les avalanches – affaissement de terrain - la sécheresse, ils deviennent problématiques quand ils sont rares ou très intenses – c'est là que l'on classe les catastrophes naturelles.

L'évolution législative concernant les assurances

Au début du 20^{ème} siècle les maisons étaient assurées uniquement contre l'incendie, puis plus tard, ont été rajoutés les dégâts des eaux et enfin le vol.

C'est dans les années 50, que les assureurs ont proposé des formules de contrat de type « multirisque » globalisant les différentes garanties. Par la suite, a été proposé l'option catastrophes naturelle, qui n'est devenue automatique et obligatoire que depuis 1982. Cette garantie est rattachée à la garantie principale incendie.

Il faut savoir que les assureurs ont une notion plus restrictive (restriction dans la définition et dans les garanties qu'ils proposent).

Pour les assureurs : toutes les catastrophes naturelles ne sont pas assurées.

Dans les contrats d'assurance, les dommages matériels, corporels ou les frais indirects ne sont pas couverts.

Ce n'est pas l'Etat, mais les communes qui s'assurent contre les catastrophes climatiques.

Pour les assureurs

Est considérée comme catastrophe naturelle les dommages matériels directs ayant pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel,

Exemple : cyclone, tornade, lorsque les vents dépassent 145km/h en rafale

La procédure d'indemnisation

Après publication de l'arrêté interministériel au JO, les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la surveillance des dégâts.

L'indemnisation doit intervenir (après dépôt complet du dossier) dans les 3 mois à compter de la remise de l'état estimatif (et non pas 3 mois après la déclaration).

Un expert sera désigné et payé par la compagnie d'assurance.

Une provision au titre de la garantie doit être versée dans les 2 mois.

- des franchises : fixées par arrêté ministériel (380 euros domaine privé, - 10% pour les biens à usage professionnel
- dans le cas de la sécheresse la franchise est plus élevée
- si la commune ne dispose pas de plan de prévention de risques naturels le montant de la franchise varie et augmente.
- Augmentation du tarif de remboursement fixé par l'Etat passe de 8% à 12%.

En cas de désaccord sur le rapport, vous pouvez faire pratiquer une contre expertise à vos frais.

Il existe aussi des organes de médiation qui peut trouver une solution amiable entre la compagnie et l'assuré.

En conclusion, 90% des assurés ont été indemnisés après un sinistre reconnu et classé en catastrophe naturelle. Notre pays est mieux protégé depuis la mise en place de certaines règles comme l'entretien des maisons individuelles, les nouvelles normes de construction et l'implication des communes en terme de prévention.

Enfin, les assurés sont souvent mal informés par leur compagnie, et les assureurs font jouer la concurrence.